

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2024_078

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies le 18 décembre 2024 - Marché de Noël

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu la demande présentée par l'association "Le petit marché couvert de Soueix" représentée par son co-président, Monsieur Damien CHAMBOURNIER-CHANCELLIER en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant que l'organisation d'un marché de Noël par l'association sur le territoire de la commune nécessite de règlementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers sur les voies définies à l'article premier ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 18 décembre 2024 à 14h00 et jusqu'au 19 décembre 2024 à 02h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sur diverses voies communale et départementale (en agglomération) suivantes sur le territoire de la commune de Soueix-Rogalle :

- Route Louis Souquet (Route départementale 32 en agglomération) du PR 1+540 au PR 1+680 ;
- Rue des Tourterelles du PR 0+000 au PR 0+090.

Article 2 : Les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur les voies visées à l'article premier :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur diverses voies le 18 décembre 2024 - Marché de Noël

- La circulation est interdite, sauf ayants-droits et riverains (cette dernière disposition ne concerne pas la D32).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle.

Article 3 : Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte les voies suivantes : Rue de la Poste, Allée de la Claire, Rue Joseph Caubet.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Madame la pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 décembre 2024,

Christiane BONTÉ, Maire

